

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Anne Lambert-Lague

<https://www.cadre21.org/membres/a7f578beb004253a4ae68ab1>

Date d'obtention : 2022-12-06 20:27:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, rencontrer l'auteur du signalement (ami, parent, victime elle-même) afin d'écouter sa version des faits. Par la suite rencontrer la victime. Rassurer et être à l'écoute de ce qu'ils ont à me dire. Je dois évaluer l'incident en posant des questions (sans jugement) et remplir la grille d'évaluation avec la victime et ou témoins (déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue). Vérifier avec la victime si d'autres personnes sont au courant de la situation. Déterminer s'il s'agit d'une situation malveillante ou impulsive. Confisquer le téléphone si j'ai un doute de pornographie juvénile. Si je détermine que la situation est de nature malveillante, contacter le service de police et ne pas remplir avec le jeune investigateur la grille d'évaluation. Si le geste est de nature impulsive, Rencontrer l'investigateur, remplir la grille d'évaluation pour bien comprendre son intention. Communiquer avec la police après avoir rempli la grille avec le jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que lorsqu'un jeune refuse de collaborer, contacter la police

Aussitôt que j'ai un doute sur les intention malveillante, contacter la police

Qu'en cas de doute de possession de pornographie, je peux confisquer le téléphone (NE JAMAIS REGARDER LES PHOTOS)

L'école n'est pas mandataire du service de police donc si une situation implique un jeune ou adulte en dehors de notre école faire la référence à la police seulement.

Ne jamais divulguer d'information au journaliste.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première rencontre avec la victime. L'amener à me confier son histoire. Ça touche l'intimité de la personne et avec la honte et la culpabilité qu'elle peut ressentir je dois tenter de la rassurer, de la sécuriser et de lui faire comprendre qu'elle a fait le bon choix en venant m'en parler.